

WEBINAR – JEUDI 8 AVRIL 2021

RÉSEAU DES OGEC & ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CATHOLIQUES



**Dispositif
Éco-énergie tertiaire:
quelles actions à
mener rapidement ?**



CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

INTERVENANTS



Olivier Broggi
CEGIBAT – Responsable Efficacité Energétique



Adeline Lecomte
GRDF- Chef du Marché Tertiaire



Sophie Pouverreau
Juriste
Pôle Économie-gestion de la Fédération des Ogec





PLAN



1. Rôle et présentation de GRDF
2. Décryptage du Décret Eco Energie Tertiaire
3. Déclaration de données sur OPERAT
4. Interlocuteurs GRDF



1. Rôle et présentation de GRDF

GRDF en quelques chiffres

Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

200 715 km de réseau de gaz naturel

280 TWh de gaz naturel acheminé

973 millions euros d'investissements pour développer, entretenir et exploiter le réseau

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients

Plus de 9 550 communes desservies en gaz

224 sites d'injection de biométhane raccordés au réseau de distribution exploité par GRDF (janvier 2021)

Une entreprise dynamique

11 460 collaborateurs

3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires



Organisation en 6 régions



Enjeux de GRDF

Acteur de la transition énergétique et écologique

Exploitant pour le compte des collectivités de 200 000 km de réseau gaz dans plus de 9 500 communes

- Acheminer le gaz en toute sécurité pour le compte de 50 fournisseurs au profit de plus de 11 millions de clients

Acteur de la transition énergétique locale en vertu d'un contrat de service public (CSP) et de l'intérêt général

- Verdir le réseaux gaz de 12 TWh de biométhane en 2023 et de 10 % de gaz verts en 2030
- Vers le 100% gaz verts en 2050

CSP : contribuer à l'efficacité énergétique à travers des solutions gaz performantes adaptées aux évolutions réglementaires

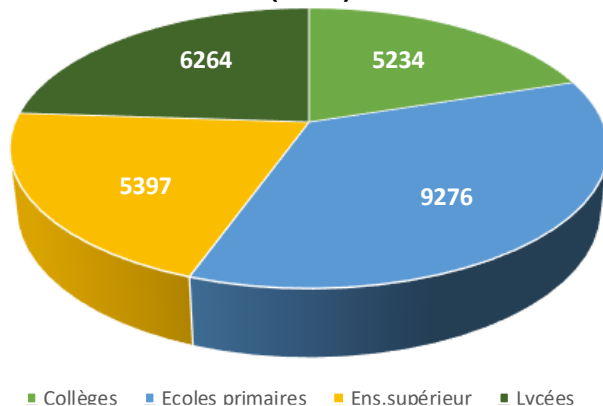
- Contribuer à la transformation des modes de chauffage, en accompagnant la fin du fioul
- Accompagner les maitres d'ouvrage, constructeurs, bureaux d'études, installateurs et clients finaux sur les choix à leur disposition
- Être expert des solutions gaz, gaz/EnR et hybrides les plus performantes et leur compatibilité avec les réglementations en vigueur

Energie dans l'enseignement



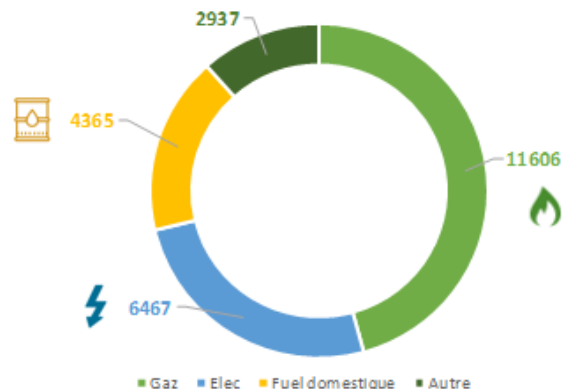
Plus de 65 000 établissements...
...dont plus de 9000
établissements privés
(écoles, collèges, lycées..)

Répartition de la consommation selon les établissements
(GWh)



Source : données CEREN (2018)

Consommation énergétique ~ 25 TWh/an



Répartition de la consommation par
énergies (GWh/an)

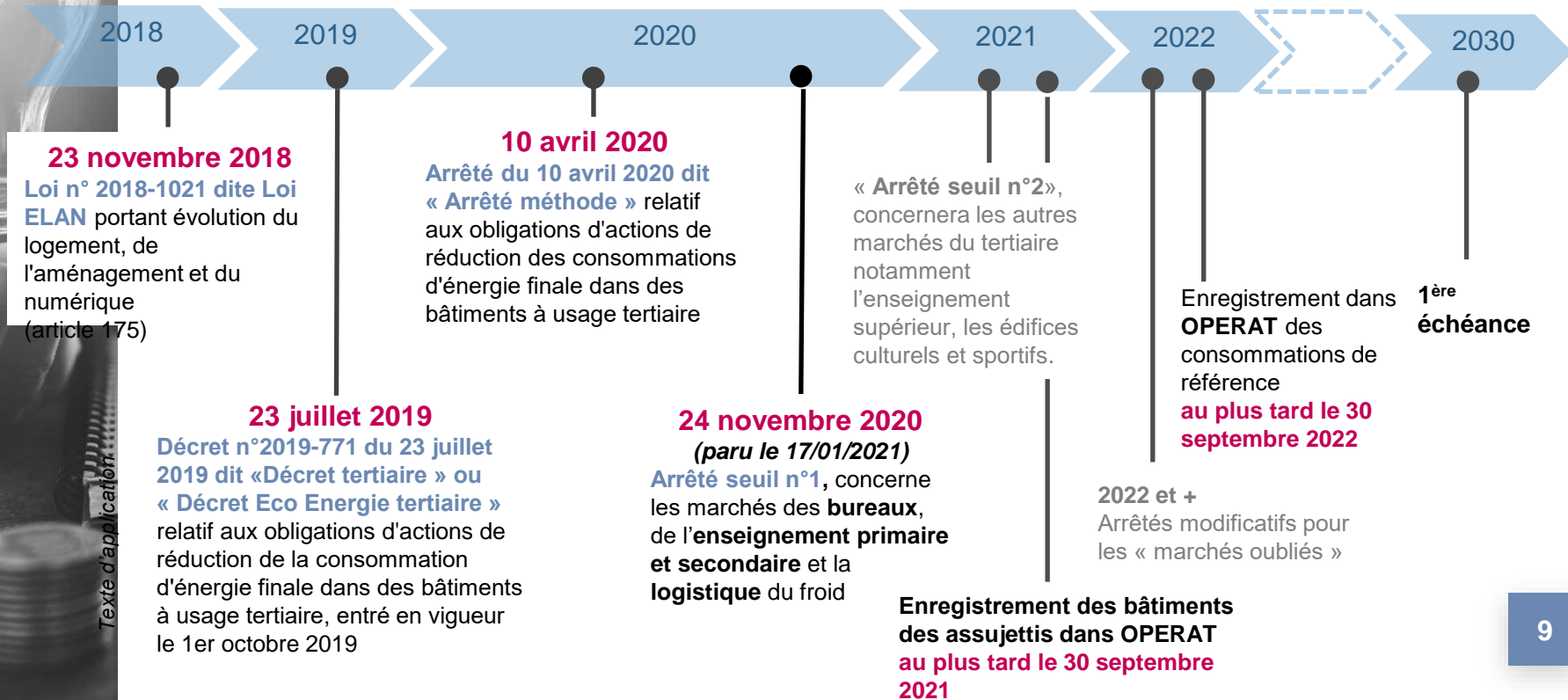
Les bâtiments d'enseignement ont des besoins importants de **chauffage** et **d'eau chaude sanitaire**.

Le **gaz** est aujourd'hui l'énergie utilisée dans plus de la moitié des établissements scolaires.



2. Décryptage du Décret tertiaire

Zoom sur les différents textes et le calendrier



Assujettis au décret tertiaire

- **Propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires**
- **Tous les bâtiments à usage tertiaire existants** à la date de publication

Bâtiment exclusivement tertiaire d'une surface de plancher **>1000m²**

Bâtiment à usage mixte avec une activité tertiaire dont **le cumul des surfaces des activités est >1000m²**

Ensemble de bâtiments sur une même unité foncière à usage tertiaire dont **le cumul des surfaces des activités est >1000m²**

Sont exclus les logements, constructions provisoires, lieu de culte, bâtiments industriels ou agricoles et les services de sécurité intérieure.

- Possibilité de **mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine** soumis à l'obligation et à différents niveaux géographiques (national, régional ou départemental)

Obligations de réduction des consommations finales

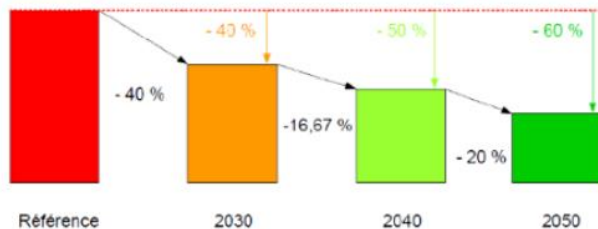
Option valeur relative

Consommation relative :

$C_{relat\ 2030} = C_{ref} - 40\%$

$C_{relat\ 2040} = C_{ref} - 50\%$

$C_{relat\ 2050} = C_{ref} - 60\%$



GRDF peut vous aider à récupérer votre historique de données de consommation pour déterminer votre consommation de référence et la renseigner dans OPERAT. Il vous faudra transmettre les numéros des points de comptage gaz (PCE).

Option valeur absolue

Seuil en valeur absolue : **C max = CVC + USE**

CVC : composante chauffage/ventilation/climatisation en kWh/m²/an

CVC dépend de la zone climatique et de l'altitude

USE : composante de la consommation énergétique économe pour les usages spécifiques propres à l'activités ainsi qu'aux autres usages immobiliers tels que ECS et éclairage

Dans le cas où les bâtiments concernés sont récents ou ont été rénovés depuis peu et qu'ils possèdent un niveau de consommation convenable, l'approche se fera plutôt sur la base des consommations absolues calculées selon le décret d'application, en fonction de données de modulation. Cela s'explique par la difficulté pour un bâtiment déjà globalement performant d'envisager de telles économies d'énergies.



Exemple seuils en valeurs absolues pour l'enseignement

« Sous-catégorie "Elémentaire" »

(NAF : Section P – Enseignement – code 85.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	70	79	72	69	60	64	66	44	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
Altitude 400 à 800 m Référence 500 m	88	96	87		77	79	76	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 800 à 1200 m Référence 900 m		115	104			96	87	69			Définie par arrêté		Définie par arrêté
Altitude 1200 m -1600m Référence 1400 m		161	148			140	128	109					Définie par arrêté
Altitude > 1600m Référence 1700 m			159			152	138	119					
Composante USE					USE étalon = 20 kWh/m ² /an								
Type d'indi-													

USE

Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Durée supplémentaire d'ouverture en période de chauffe par rapport à l'étalon (h/an) : DS1	0	Durée supplémentaire d'ouverture hors période de chauffe par rapport à l'étalon (h/an) : DS2	0	Densité Temporelle étalon (h ouvrées/an) DT _{étalon}	1 900
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [1 + 2 x DS1/ DT _{étalon} + DS2/ DT _{étalon}]					

Nota. –

Obligations de suivi annuel

A partir de 2021, tous les 30 septembre de chaque année :

- Déclaration des consommations énergétiques de l'année précédente sur la plateforme OPERAT de l'ADEME
- Système de notation « **Eco Energie Tertiaire** » pour qualifier l'avancée dans la démarche de réduction des consommations, au regard des résultats obtenus par rapport aux objectifs attendus



Procédures de sanction administrative :

- Si absence de déclaration sur la plateforme : mise en demeure puis publication sur un site de l'Etat = « **name and shame** »
- Si non atteinte des objectifs : mise en demeure... et en dernier recours, **amende administrative (7500 € pour personnes morales)**



3. Déclaration de données sur OPERAT

OPERAT : Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

Déclaration des bâtiments assujettis dans OPERAT

1^{ère} étape : déclarer et identifier son patrimoine tertiaire

1. Créer un compte sur la plateforme OPERAT (possibilité de le déléguer à un tiers)
 2. Identifier le patrimoine tertiaire de plus de 1000 m² de plancher
 3. Déclarer pour chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiment (si unité foncière) :
 - **La où les activités tertiaires y sont exercées,**
 - **Les surfaces soumises à obligation (surface des planchers ou SHOB ou SHON),**
 - **Les consommations annuelles par type d'énergie** (gaz, électricité, bois, réseau de chaleur) avec, le cas échéant : **→ 2022**
 - L'année de référence et les consommations de référence associées avec les justificatifs
 - Le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage (nombre de jours ou d'heures d'utilisation par an),
 - Les consommations liées à la recharge des véhicules électriques,
 - Les droits d'accès et de transmission de données.
- Les renseignements sur les indications d'intensité d'usage ne sont pas obligatoires mais vous avez tout intérêt à les renseigner pour atteindre vos objectifs*





Co-responsabilité des propriétaires / exploitant

Les **obligations d'actions de réduction** des consommations d'énergies concernent autant les **propriétaires** que les **exploitants** des bâtiments ou parties de bâtiment assujettis.

- **Les propriétaires / exploitants** sont soumis à l'obligation pour les actions qui relèvent de leurs responsabilités (cf. dispositions contractuelles des baux et autres conventions immobilières).
- Les propriétaires et les exploitants se communiquent mutuellement les consommations annuelles énergétiques réelles de l'ensemble des équipements et des systèmes dont ils assurent respectivement l'exploitation.
- Possibilité à terme de déléguer la transmission des consommations d'énergie à un prestataire ou, aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie (sous réserve de leur capacité technique)
- Possibilité pour l'exploitant (le preneur à bail) de déléguer cette transmission de données au propriétaire.



Double mission d'OPERAT

1. Recueillir et suivre les consommations de tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m².

La plateforme génère automatiquement :

- Une modulation par rapport au volume d'activité à partir de la déclaration d'indicateur d'intensité d'usage,
- Un ajustement des consommations annuelles en fonction des variations climatiques pour tenir compte de leur évolution d'ici 2050.
- Une information sur les émissions de gaz à effets de serre selon la nature des énergies utilisées
- Et, enfin l'attestation numérique annuelle mentionnée à l'article R.131-43 à la demande du propriétaire.

2. Exploiter les données collectées.

Chaque maître d'ouvrage pourra ainsi se situer en termes d'efforts et de consommation finale réelle notamment par rapport aux bâtiments du même secteur d'activités au niveau national, régional et départemental.



Mutualisation des résultats

« Pour la vérification du respect de ces objectifs, les assujettis peuvent mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie de leur patrimoine soumis à l'obligation mentionnée à l'article L 111-10-3, dans des conditions prévues par un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'énergie et du domaine ».

Il s'agit donc d'une mutualisation des résultats et non un objectif à part entière à l'échelle de tout ou partie d'un patrimoine.

- Apprécier la consommation d'énergie totale sur l'ensemble du patrimoine
- Permettre de compenser les « moins bons » résultats de certaines entités fonctionnelles par les bons ou excellents résultats obtenus par d'autres entités fonctionnelles

Chaque année la personne morale ou physique représentant la structure du patrimoine assujetti pourra accéder à ces données agrégées à l'échelle du patrimoine qu'il aura défini (national, régional, départemental...ou échantillon selon son choix). Il pourra donc mesurer l'avancement de ses résultats.

Modulation des objectifs

3 types de modulation :

- (1) selon le **volume d'activité**,
- (2) selon les **contraintes sur le bâti**,
- (3) selon les **coûts des actions**



Possibilité de remise d'un **dossier technique**

Etude énergétique et
environnementale



Ces 2 modulations ne sont prises en compte que si le programme d'actions proposé démontre que l'ensemble des leviers d'action a été ou sera mobilisé.

Exemples de modulations à justifier par le dossier technique : risques de pathologie du bâti, l'impossibilité d'intervenir sur l'enveloppe pour des raisons patrimoniales, architecturales, droits des sols ou encore de sécurité des biens.

Pour en savoir plus...



OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

S'inscrire

Se connecter



FAQ

CONTACT

FAQ Eco Energie Tertiaire

0 - Généralités

FAQ - G1 - Définition du secteur tertiaire

FAQ - G2 - Textes régissant le dispositif

1 - Assujettissement

FAQ - A1 - Bâtiments concernés par le Décret Tertiaire.

FAQ - A2 - Q1 : Le calcul des surfaces assujetties - la Surface Utile Brute

FAQ - A2 - Q2 : Pour les commerces, les données des surfaces assujetties - la Surface Commerciale Utile

FAQ - A3 - Q1 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés- Assujettissement Locataire/propriétaire

FAQ - A3 - Q2 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription du sujet "Eco énergie tertiaire" à l'ordre du jour des AG de copropriétés

FAQ - A3 - Q3 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Inscription des audits énergétiques à l'ordre du jour des AG de copropriétés

FAQ - A3 - Q4 : Le cas des bâtiments en location et des copropriétés - Copropriétés avec plusieurs bâtiments

FAQ - A4 - Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires sur des sites industriels

FAQ - A5 - Le cas des centres techniques municipaux

FAQ - A6 - Le cas des bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés

FAQ - A7 - Le cas des locaux techniques et des locaux de stationnement

FAQ - AR - Le cas des locaux tertiaires non exploités



<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>



4. Interlocuteurs GRDF

GRDF vous accompagne dans vos projets



GRDF dispose d'un réseau de responsables Energie et de conseillers territoriaux répartis dans les différentes régions. Ces interlocuteurs dédiés vous accompagnent dans vos projets et vous aident à décrypter les nouvelles réglementations et dispositifs existants.



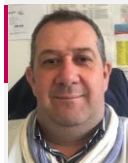
GRDF dispose également d'un réseau d'experts CEGIBAT : ces ingénieurs en efficacité énergétique sont à vos côtés pour vous accompagner notamment dans le choix des solutions énergétiques adaptées à vos besoins.



GRDF vous aide à communiquer sur vos réalisations afin de les valoriser et d'en faire la promotion.

GRDF – vos interlocuteurs en région

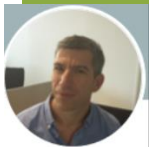
IDF



**Laurent
PAUTY**

laurent.pauty@grdf.fr
06 68 93 25 69

OUEST



**Fabrice
SIMON**

fabrice.simon@grdf.fr
06 66 94 16 13

SUD-OUEST

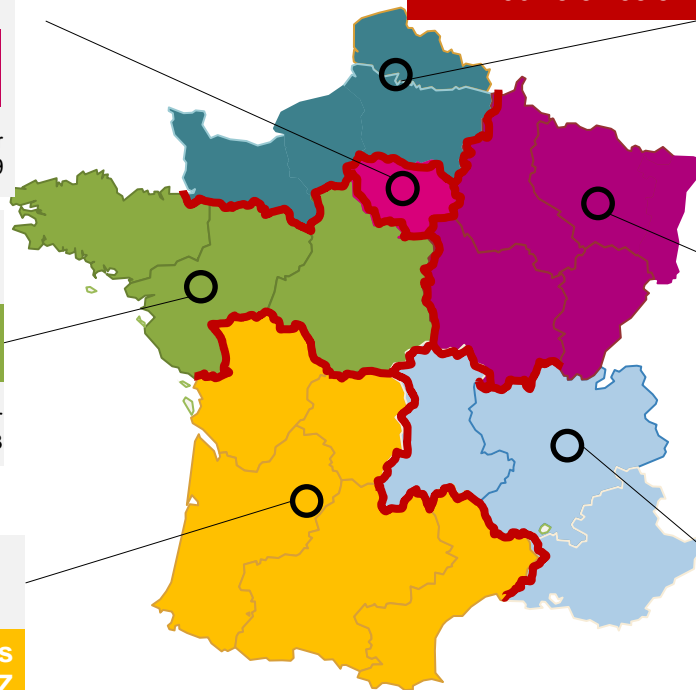


**Gilles
GONZALEZ**

gilles.gonzalez@grdf.fr
06 84 80 63 53

NATIONAL

Adeline LECOMTE
06 29 84 08 91



NO



**Christophe
FERNANDES**

christophe.fernandes@grdf.fr
07 61 87 27 86

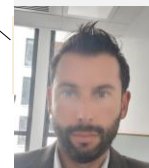
EST



**Pascal
MAUGENRE**

pascal.maugenre@grdf.fr
06.07.29.47.38

SUD-EST



**Mickaël
CERRO**

mickael.cerro@grdf.fr
06 74 40 16 69

WEBINAR

RÉSEAU DES OGEC & ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CATHOLIQUES



**Merci pour votre
attention et votre
engagement**



Contact : s-pouverreau@fnogec.org